

Le Journal des Greffes de France



Septembre 2024

FO 1^{er} Syndicat de la Fonction Publique de l'État

ENSEMBLE POUR UNE JUSTICE POUR TOUS

► L'ÉDITO :

► Chers collègues :

Le 5 juillet dernier j'ai voté avec un immense honneur pour **FO Greffe** la création du cadre greffier, comme l'UNSA et la CFDT.

Le passage en catégorie A est une revendication du SDGF depuis 20 ans, ça y est on y est enfin !

Oui nous sommes fiers d'avoir porté jusqu'au bureau du 1^{er} ministre et jusqu'au dernier moment la voix de nos collègues. Nous ne rappellerons pas le contexte politique du pays en juin dernier, cette validation était loin d'être gagnée. Elle a été obtenue de haute lutte, avec des négociations de couloirs tardives.

Alors contrairement à d'autres qui sèment à tout vent, n'hésitant pas à vendre du rêve, nous œuvrons sans doute beaucoup plus dans l'ombre. Mais sans doute plus efficacement. Il aura fallu 20 ans pour y arriver, alors quand on entend la 1^{ère} organisation se vanter que grâce à elle, tout se fait, alors qu'elle est ultra majoritaire depuis des années, **pourquoi avoir attendu toutes ces années ?**

Oui, oui et oui 3200 collègues seront catégorie A sous 3 ans et sur place.

Fidèle à elle-même la CGT, n'a défendu que son électorat préféré celui des directeurs de greffe et politise à souhait chacune de ses prises de paroles.

Néanmoins, nous devons entendre la colère et la déception de nos collègues qui estiment qu'ils n'ont rien, certains étant dans la désinformation ou dans l'intox de la CGT et de ses directeurs syndiqués.

Être généralement contre tout est beaucoup plus facile que de voter pour un projet qui a permis une revalorisation de plus de 50% d'un corps dans un contexte politique que chacun de nous connaît.

Il est vrai qu'un concours du 1^{er} grade revu,

avec des épreuves facilitées comme les collègues le demandent depuis des années, un échelon spécial qui devient le 11^{ème} échelon accessible à tous, ce n'est rien.

Les fiches de paies ont parlé et vont continuer de parler. Il est malheureusement regrettable que la désinformation continue de circuler.

Il est vrai que c'est plus facile de surfer sur un mécontentement, de l'entretenir perpétuellement, que de porter des revendications claires et précises. Car hormis d'être contre tout depuis des années qu'est-ce que la CGT a porté pour les greffiers ? Rien.

Nous allons accueillir 700 C en G dans le cadre d'un plan de requalification sur place pour nos collègues. Qu'avons-nous entendu lors de cette création et lors du CSAM, "snif" comment vont faire les directeurs de greffe pour faire fonctionner les juridictions alors".

Ah ben oui encore la CGT n'a prêché que pour sa paroisse des directeurs.

Nous allons continuer d'œuvrer et de construire de nouveaux projets, de travailler sur le statut des directeurs de greffe si la DSJ ouvre ce sujet au-delà de la mission qui a été créée.

Cette première partie d'année a été symbolique pour nos collègues B et C, un nouvel équilibre sera trouvé sur nos missions.

FO GREFFE va continuer d'œuvrer, de venir vous voir et expliquer en juridiction. Nous allons continuer de construire l'avenir des greffes de demain !

Isabelle Besnier-Houben

06.08.99.81.29





Action Sociale

Flash inFO :

► Aide d'Urgence et CESU Réévaluées

Mercredi 27 mars 2024, en séance plénière du Conseil National d'Action Sociale (CNAS), l'aide d'urgence des Comités Régionaux d'Action Sociale (CRAS) a été réévaluée.

De 350€ actuellement,
cette aide sera à
400€

à compter du 1er juillet 2024.

Cette aide est destinée aux urgences sociales. L'agent doit contacter l'assistant de service social du personnel. Le dossier est étudié de manière anonyme par les membres de la commission de secours du CRAS.



L'Association Régionale Socio-Culturelle (A.R.S.C), relevant de la cour d'appel de l'agent, peut verser cette aide sous forme de **chèques services** ou d'une **aide financière** pour l'alimentation et l'énergie.

FO Justice salue cette hausse comme un premier pas positif, tout en réaffirmant sa détermination : à obtenir une aide à hauteur de **500€**, après une stagnation de cette dernière pendant 14 ans.



Dans le cadre de l'égalité professionnelle et du soutien à la parentalité, le ministère s'est engagé en faveur des familles avec le Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour les horaires atypiques (0-6 ans) et les activités périscolaires (6-12 ans), facilitant ainsi la garde d'enfants à domicile ou en structure.

Suite à la séance plénière du CNAS, le plafond du revenu fiscal de référence (RFR) pour bénéficier des CESU sera revalorisé. Il passera de **50000€** à **60000€**, élargissant ainsi l'accès à ce dispositif à davantage de familles, dès le 1er octobre 2024 et après renouvellement des marchés.

Ces mesures traduisent, envers les agents du ministère, la volonté et l'engagement continu des représentants du personnel et des acteurs sociaux, qu'ils soient mandatés, bénévoles ou en poste, pour améliorer la qualité de vie personnelle et professionnelle de nos collègues.

FO Justice ne faiblira pas et continuera à travailler sans relâche pour faire entendre la voix de nos collègues et des acteurs sociaux !!!



► NOTION DE SERVICE PUBLIC - SERVICE EFFECTIF :

► Notre saisine de la DSJ et la réponse :

FO Greffe est intervenue auprès de la sous directrice afin qu'une clarification soit réalisée de cette notion.

► Voici la réponse de la DSJ :

► Concernant la notion de services effectifs :

Les notes d'appel prises par le bureau des recrutements et de la formation dans le cadre de l'organisation des principalats au titre de l'année 2024 rappellent que « les périodes d'activité en qualité de fonctionnaire stagiaire ne sont pas prises en compte dans le calcul de la durée de services effectifs ».

L'article 19 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier des greffiers des services judiciaires et l'article 15 du décret n° 2015-1273 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services de greffe judiciaires prévoient que, pour être promu au principalat, les candidats doivent justifier de X années de services effectifs dans un corps. La circulaire DGAFP de 1991 explicite la notion de services effectifs dans le corps.

« Ainsi, la période de formation statutaire (y compris la scolarité) des greffiers stagiaires et directeurs des services de greffes stagiaires est exclue du périmètre de la notion de « services effectifs dans un corps.

► Concernant la notion de service public :

La note de la DGAFP du 23 septembre 2011 précise que la notion de service public est une notion extensive qui vise l'ensemble des services accomplis par des agents qui sont unis à des personnes publiques par un lien

administratif découlant soit d'un contrat de droit public, soit de dispositions les plaçant dans une situation statutaire ou réglementaire. La notion de services publics couvre l'ensemble des services civils accomplis pour le compte de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant.

Les services militaires entrent dans le décompte de ces services."

En d'autres termes les services publics représentent toutes les périodes pendant lesquelles un agent a eu la qualité d'agent public titulaire ou non titulaire (stagiaire, contractuel, vacataire...) à titre civil ou militaire.

« Ainsi, la période de formation statutaire (y compris la scolarité) des greffiers stagiaires et directeurs des services de greffes stagiaires est prise en compte pour définir le périmètre de la notion de service public.

► COUR D'APPEL DE DOUAI :

► Compte rendu du CSA du 25 Juin 2024 :

► Effectif :

- 9 Techniciens Informatiques de Proximité vont être recrutés (1 par juridiction sauf St Omer)

Actuellement, il y a sur le ressort de Douai 1428 fonctionnaires et contractuels contre 1328 en 2022 (pas de chiffre 2023) répartis comme suit :

- 116 Cat A
- 640 Greffiers
- 75 Secrétaires Administratifs
- 61 Contractuels B
- 487 Adjoints Administratifs
- 49 Adjoints Techniques

Soit 66 emplois supplémentaires (36 fonctionnaires et 30 contractuels)

- Un nouveau CRA sera créé à **Dunkerque** avec 140 places.
- 44 emplois ont été sollicités dont 18 greffiers pour 2024.

► **FO Justice avait alerté tant au niveau des chefs de cour qu'au niveau de la DSJ sur la situation de notre collègue du CPH de LANNOY.**

► **FO JUSTICE remercie les chefs de cour pour les nouveaux recrutements dans ce CPH et se félicite de l'arrivée de plusieurs adjoints administratifs à compter de septembre.**

- 6 recrutements RQTH ont eu lieu en 2023 (3 AA et 3 greffiers)
- Sur le ressort, 163 agents ont fait l'objet d'une RQTH
- **2023** : 13 demandes d'aménagement de postes dont 1 refusée
- **2024** : 14 demandes en cours d'examen

La majorité des aménagements concerne l'ergonomie.

- 20 parents sont bénéficiaires d'allocations enfants handicapés.



► Indemnitaire :

- Une 2^{ème} campagne de revalorisation quadriennale des IFSE sera mise en place en fin d'année.

► Charte des temps de Lille :

Baisse du nombre de jour d'ouverture en continu pour les TPRX de **Roubaix et Tourcoing** (de 2 à 1), ce qui permet de conserver les 5 jours de RTT supplémentaires puisque la circulaire prévoit une ouverture au moins 1 jour en bénéficiaire. Le **SAUJ de Lille** est ouvert en continu 5 jours sur 5.

Le PP indique qu'il procédera, avec le PG, à un contrôle de tous les SAUJ et BAJ une fois par mois.

► **Question FO Justice sur le détail du budget QVCT :**

► **FO Justice indique qu'il aimerait qu'on évite le gâchis de 2022 avec les 14.000€ de plantes vertes achetées au TJ de Lille qui ont vite déperé car personne ne s'en occupait ainsi que les 3.000 € du baby-foot inutilisé car installé au 12^{ème} étage dans le restaurant administratif très rarement utilisé.**

► Répartition des dotations :

- **TJ Lille** : 30 000 €
- **Béthune - Valenciennes** : 25.000 € chacun
- **Cambrai - St Omer** : 15.000 € chacun
- **Cour d'Appel de Douai** : 25.000 €
- **SAIR Douai** : 5.000 €

Les enveloppes ont été principalement utilisées en moments de convivialité, soirée d'été, repas, fournitures de bureau, équipement ergonomique (souris), entretien et rénovation de la salle de convivialité, réfection d'espaces, mobi-

lier pour améliorer la convivialité, atelier massage yoga sophrologie, aménagement végétalisé, fontaine à eau, ventilateurs, stores, ruches.

Il nous a été répondu qu'il n'y avait pas de risque de suppression des budgets QVCT pour 2024.

► **Compte rendu de la formation spécialisée du CSA du 25 Juin 2024 :**

► **Inspection SST de Dunkerque :**

L'inspection, 6 mois après son début, a pris du retard en raison de la nouvelle enquête sur le suicide de Valenciennes qui a pris du temps. Les registres SST doivent circuler (le registre n'est pas toujours rempli). Il faut regrouper les visites médicales, actualiser les DUERP, 2 exercices incendie par an.

► **Risques psychosociaux :**

Nécessité d'étoffer l'équipe de greffe (il a été constaté une situation dégradée au moment de l'inspection)

37 recommandations ont été préconisées à Dunkerque, au bout de 6 mois, 46% des préconisations ont été réalisées.

Actuellement, à Dunkerque 1 médecin en arrêt, 2 médecins ont été recrutés (arrivée fin août et septembre), en attendant, uniquement les urgences pour la rentrée il faudra recommencer les permanences. Déploiement d'infirmières en cours.

L'alarme en cas d'intrusion terroriste doit être différente de l'alarme incendie.

Il faudra élaborer un PAPRIACT afin de définir et améliorer les conditions de travail

► **Intervention d'Amélie ROUSSEAU psychologue clinicienne :**

Elle fait des vacations de 35 H sur 10 mois, du lundi au samedi en visio, et participe à la cellule de veille. La durée moyenne d'un rdv est d'une heure. Elle fait des prises en charge individuelles (383 h de consultations sur l'année) problématiques essentiellement en lien avec milieu professionnel, surcharge, relation avec collègue, problème de transport, maladies, cancers, violence, deuil, problème financier, trouble anxieux, TOC.

► **Intervention de Gladys OLIVIER psychologue clinicienne :**

364 entretiens en moins d'un an : principalement des AA et greffiers. Un peu moins de magistrats qui préfèrent un soutien collectif.

Est intervenue sur toutes les juridictions – 4 groupes de parole ont été créés cette année et 4 groupes d'analyse des pratiques en cours.

Au 2^{ème} semestre 2024, auront lieu des formations sur les risques suicidaires et la santé mentale.

► **Intervention d'Amandine DELAPORTE psychologue du travail :**

Intervient uniquement sur des problématiques collectives du travail. Intervient en conseil et formation avec la DHRAS.

Le PP propose le recrutement d'une 3^{ème} psychologue du travail, le DDARJ fera remonter la demande.

► **Point registres SST :**

Un groupe de travail s'est réuni le 30 mai 2024 auquel **FO Justice** participait, pour étudier les 51 mentions inscrites sur les registres SST de chaque juridiction ainsi que toutes les fiches-incident. Majoritairement, ces fiches concernaient des comportements d'agressivité du public au SAUJ et des dégradations des geôles par les détenus. Une synthèse de ces fiches-incident est consultable sur l'intranet (DSJ/Finances-Immobilier/Sécurité et Sureté des Sites)

Notre organisation reste à votre disposition pour détailler les réponses apportées à ces inscriptions si vous le souhaitez.



Karine GUEMRA

Déléguée régionale

Cour d'Appel de Douai

06.26.01.26.95



Avancement au grade Greffier Principal - 2025

COMMUNIQUÉ :

Cher(e) collègue

FO sera toujours présent à vos côtés pour la défense de votre dossier. N'oubliez pas que votre expérience, la richesse de votre parcours sont des atouts que nous défendons. Nous présentons les dossiers dont nous sommes saisis et le vôtre doit en faire partie.

- ➡ **Les conditions statutaires :**
 - Être depuis un an au 6^{ème} échelon et justifier d'au moins 5 années de services effectifs
 - Remplir ces conditions au 31 décembre 2025
- ➡ **Le tableau d'avancement :**
 - Bénéficier d'un mémoire de proposition fait par votre directeur de greffe
- ➡ **Les conditions de l'administration :**
 - Être évalué à excellent sur les deux dernières années
 - Avoir déjà passé l'examen professionnel ou du moins s'y être inscrit
 - Avoir déjà exercé des fonctions d'encadrement
 - Faire l'objet d'un mémoire de proposition par votre chef de service



ATTENTION :

Il n'y a plus de CAP d'avancement mais nous rencontrons toujours l'administration pour défendre vos dossiers.

Tous les agents remplissant les conditions peuvent être proposés, si vous n'avez pas de mémoire de proposition, votre dossier ne sera pas examiné par l'administration. N'hésitez pas à demander à votre chef de service.

Chaque agent a le droit de consulter son dossier administratif auprès de son DG.

► Vous avez une question, contacter nous :

- S. GRIMAULT : 06 23 81 30 51,
- C. DOUCHET : 06 35 36 70 51.

► Nous sommes là pour défendre vos intérêts !

FO Justice – le 16 Août 2024



▶ LES JURISTES ASSISTANTS :

▶ Fiche Synthétique :

FICHE SYNTHÉTIQUE RELATIVE AU DROIT D'OPTION OFFERT AUX JURISTES ASSISTANTS POUR DEVENIR ATTACHÉ DE JUSTICE

(article 37, 59, 60 de la loi 2023-1059 du 20 novembre 2023)

(décret en conseil d'État à venir)

QUI EST CONCERNÉ ?

JURISTES ASSISTANTS

- Contrat d'assistant en cours en CDD ou CDI au 31 octobre 2024
- Bénéficiant d'un avis favorable à la poursuite du contrat

DÉLAI DU DROIT D'OPTION :

Du 1^{er} août au 31 octobre 2024 minuit (trois mois avant l'entrée en vigueur de la loi)
Nota : les juristes assistants sont informés de leur droit d'option 1 mois avant le terme de leur contrat

Le juriste assistant n'exerce pas son droit d'option
(refus ou silence observé par l'intéressé)
Il est réputé avoir refusé ; il est mis fin à son contrat

Le juriste assistant devenu attaché de justice exerce :

- Des missions d'assistance et d'aide à la décision ;
- participe au traitement des procédures (avec possibilité de délégation de signature)
- assiste aux audiences et en matière civile aux délibérés
- des missions de soutien à l'activité administrative et à la mise en oeuvre des politiques publiques

Est soumis aux droits et obligations du contractuel de la Fonction Publique

Le juriste assistant exerce son droit d'option :
- Par utilisation du formulaire adéquat
- Droit d'option écrit daté et signé

- Entretien avec les chefs de cour
Notification de la décision de refus ou de poursuite du contrat en qualité d'attaché de justice

Le candidat au droit d'option dispose de 8 jours après notification pour refuser ou accepter le poste d'attaché de justice (l'absence de réponse vaut renonciation)

► Natacha MIELNICZUK :

Je suis issue de la promotion de 2003. J'ai été affectée à la Cour d'appel de Paris en sortie d'école en 2004. Mon premier poste a été au service des OPJ-experts-droit de l'homme, ensuite j'ai été affectée au service civil au parquet et professions judiciaires, puis au service des commissaires aux comptes.

En 2015, j'ai obtenu ma mutation pour le CPH de Dijon, ma région d'origine.

En 2017, j'ai été déléguée au SAUJ du TGI de Dijon. Avec la fusion des juridictions, j'y ai été intégrée totalement et j'y suis depuis cette date.

Je suis devenue déléguée syndicale au Syndicat des greffiers de France en 2013, qui a fusionné avec FO pour devenir aujourd'hui FO Justice-SDGF.

Je me suis tournée vers ce syndicat quand j'ai commencé à rencontrer des difficultés avec ma hiérarchie. J'avais besoin de renseignements et de conseils. J'ai eu plusieurs échanges avec la déléguée du ressort qui m'ont aidée et quand elle a quitté ses fonctions j'ai pris le poste.

Aujourd'hui je suis déléguée sur le ressort de Dijon et l'ENG. Je suis référente pour la région est. Je suis aussi membre du bureau FO Justice-SDGF.

Je suis présente dès la journée d'accueil des promotions à l'ENG, ensuite je les rencontre régulièrement à l'ENG autour d'un petit-déjeuner pour répondre aux questions et difficultés qu'ils rencontrent dans le cadre de leur scolarité puis de leurs stages en juridiction. J'assiste à leur prestation de serment. Je suis également présente lors du choix des postes, moment très important de leur dé-

but de carrière. **Je peux intervenir auprès de l'ENG ou de la DSJ en cas de difficultés et notamment devant la commission des 30/60 à l'ENG qui émet un avis sur leur titularisation.**

J'ai eu envie de m'investir dans mes fonctions syndicales pour pouvoir aider mes collègues comme on m'avait aidée quand j'en ai eu besoin.

Je me suis rendue compte que j'ignorais beaucoup de chose au niveau statutaire et intégrer le syndicat m'a permis d'apprendre beaucoup sur mon environnement professionnel (relations hiérarchiques avec DSGJ, DG, SAR, DSJ... et rôle de chacun), droits et obligations des agents. Être fonctionnaire ce n'est pas uniquement connaître la procédure du service que l'on gère.

Je pense que je sais faire preuve d'une bonne écoute pour mes collègues et d'une grande discrétion. Je réponds aux questions qui me sont posées avec sincérité, **je n'essaye pas d'enjoliver les réponses pour obtenir des adhésions. Je ne vends pas du rêve, je ne m'engage pas à obtenir des résultats que je sais difficiles ou impossibles à obtenir.**

J'espère pouvoir passer cadre-greffier avec la mise en place de la réforme pour laquelle nous avons tant œuvré.



Natacha MIELNICZUK

► Déléguée régionale sur le ressort de la Cour d'appel de Dijon et l'ENG.

► Membre du bureau exécutif
n.mielniczuk@fojustice.fr

Tél : 06.95.92.59.42



GRILLES INDICIAIRES 2024

GREFFIERS

Au 1^{er} Janvier 2024 ▶ Point d'indice : 4,92 €

GREFFIER

Échelon	Durée (an)	Indice Brut	Indice Majoré
1	1	426	383
2	1	437	390
3	2	450	400
4	2	463	410
5	2	470	416
6	2	487	426
7	2	506	441
8	2	528	457
9	2	543	467
10	3	558	478
11	3	580	495
12	4	612	519
13	#	651	549

CADRE GREFFIER

Échelon	Durée (an)	Indice Brut	Indice Majoré
1	1,5	444	395
2	2	469	415
3	2	499	435
4	2	525	455
5	2,5	567	485
6	3	611	518
7	3	653	550
8	3	693	580
9	3	732	610
10	4	778	645
11	#	821	678

GREFFIER PRINCIPAL

Échelon	Durée (an)	Indice Brut	Indice Majoré
1	1	470	416
2	2	487	426
3	2	506	441
4	2	530	459
5	2	560	480
6	3	585	499
7	3	617	523
8	3	651	549
9	3	679	570
10	3	698	584
11	#	736	613

CADRE GREFFIER PRINCIPAL

Échelon	Durée (an)	Indice Brut	Indice Majoré
1	2	593	505
2	2	639	540
3	2	693	580
4	2	732	610
5	2	791	655
6	2,5	843	695
7	2,5	896	735
8	3	946	773
9	3	995	811
10	#	1015	826

CADRE GREFFIER HORS CLASSE

Échelon	Durée (an)	Indice Brut	Indice Majoré
1	2	797	660
2	2	850	700
3	2	896	735
4	2,5	946	773
5	3	995	811
6	#	1027	835
7	#	HEA	#



► FO Justice - SDGF à votre rencontre :

► Une partie de nos visites en juridiction :

